

Votre Interlocuteur privilégié : Claire NIVON
Tél / Mobile : 06 84 82 53 05
Email : cnivon@verdi-ingenierie.fr

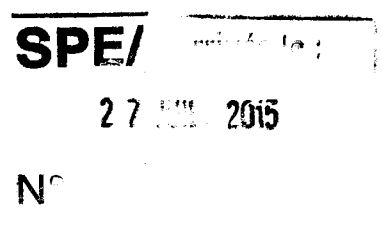
DDTM
Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
59000 LILLE

Objet : SIAV - Pose d'équipements piézométriques
Dossier de déclaration

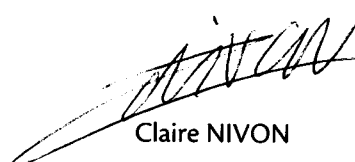
Marcq en Baroeul, le 27 juillet 2015

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
<p>Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la :</p> <p>Pose d'un réseau piézométrique</p> <p>Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes</p>	3	 <p>SPE/ ... 27 JUL 2015 N°</p>
Documents remis en main propre : oui		

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.



Claire NIVON

Verdi Nord Pas-de-Calais

SIÈGE SOCIAL : Parc Europe, 340/11 avenue de la Marne - BP 54012 - 59704 Marcq-en-Baroeul Cedex
SAS au capital de 350 000 € - SIREN 341 358 141 RCS LILLE METROPOLE - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 39 341 358 141
Tél. 03 20 81 95 00 - Fax 09 72 13 45 56 - marcq@verdi-ingenierie.fr

AGENCE ARTOIS CAMBRESIS : 28 rue Chateaudun - 62000 Arras - Tél. 03 21 15 68 36 - Fax 09 72 13 45 64
AGENCE BASSIN MINIER : rue Blériot, Eleu dit Leauwette - CS 20061 - 62302 Lens Cedex - Tél. 03 21 78 55 22 - Fax 09 72 13 45 62
AGENCE FLANDRES : Bât.TIC - 123 route de l'Ecluse Trystram - 59140 Dunkerque - Tél. 03 28 59 60 38 - Fax 09 72 13 45 67
AGENCE LITTORAL : 9 rue du Moulin de l'Abbé - 62280 Saint-Martin-Boulogne - Tél. 03 21 30 77 62 - Fax 09 72 12 75 39
AGENCE GRAND HAINAUT : rue Elsa Triolet - ZI n°2 de Valenciennes - Bat 400 - 59125 Trith-Saint-Léger - Tél. 09 72 32 22 64 - Fax 09 72 13 45 58

www.verdi-ingenierie.com



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CREATION D'EQUIPEMENTS PIEZOMETRIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV
COMMUNES DE VALENCIENNES, LA SENTINELLE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, SAINT-
SAULVE, MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, FAMARS, MAING, MONCHAUX-
SUR-ECAILLON

DOSSIER N° 59-2015-00108
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Commandeur de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27/07/15, présenté par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES, enregistré sous le n° 59-2015-00108 et relatif à : LA CREATION D'EQUIPEMENTS PIEZOMETRIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES
RUE DU 19 MARS 1962
BP 59
59582 MARLY CEDEX**

concernant :

LA CREATION D'EQUIPEMENTS PIEZOMETRIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

dont la réalisation est prévue dans la commune de VALENCIENNES, LA SENTINELLE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, SAINT-SAULVE, MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, FAMARS, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VALENCIENNES, LA SENTINELLE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, SAINT-SAULVE, MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, FAMARS, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VALENCIENNES, LA SENTINELLE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, SAINT-SAULVE, MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, FAMARS, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration

dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 6 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1275/PE

Madame la Présidente
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de Valenciennes
Rue du 19 mars 1962
BP 59

59582 MARLY cédex

Lille, le - 6 AOUT 2015

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 27/07/2015, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « **la création d'équipements piézométriques sur le territoire du SIAV sur les communes de Valenciennes, La Sentinelle, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon** », dossier enregistré sous le numéro **59-2015-00108**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 27/07/2015.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de VALENCIENNES, LA SENTINELLE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, SAINT-SAULVE, MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, FAMARS, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.


.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (Code minier, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation. Il est inutile de transmettre au Service de Police de l'Eau les accords correspondants, mais il est rappelé que le SIAV reste pleinement responsable dans le temps de la pérennité et de la conformité des ouvrages à l'arrêté du 11 septembre 2003.

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES

**« Création d'équipements piézométriques sur le territoire du SIAV
sur les communes de Valenciennes, La Sentinelle, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-
Saulve, Marly, Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon »**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00108

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Délégation Territoriale des Flandres
30, rue l'Hermitte
BP 6533
59386 Dunkerque cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1276/PE

Monsieur le Maire
de la Commune de Valenciennes
Place d'Armes
BP 90339

59300 VALENCIENNES

Lille, le

- 6 AOUT 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes, en date du 27/07/2015 concernant l'opération suivante :

**« création d'équipements piézométriques sur le territoire du SIAV
sur les communes de VALENCIENNES, LA SENTINELLE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, SAINT-SAULVE,
MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, FAMARS, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00142 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Madame le Maire
de la Commune de La Sentinelle
110, rue Charles Basquin

59174 LA SENTINELLE

Lille, le - 6 AOUT 2015

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes, en date du 27/07/2015 concernant l'opération suivante :

**« création d'équipements piézométriques sur le territoire du SIAV
sur les communes de VALENCIENNES, LA SENTINELLE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, SAINT-SAULVE,
MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, FAMARS, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00142 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30-13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1278/RE

Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes désignées ci-après

Lille, le

~~le 5 AOUT~~ 2015

Mesdames, Messieurs les Maires,

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration, déposée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes, en date du 27/07/2015, suivante :

**« création d'équipements piézométriques sur le territoire du SIAV
sur les communes de VALENCIENNES, LA SENTINELLE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, SAINT-SAULVE,
MARLY, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, FAMARS, MAING, MONCHAUX-SUR-ECAILLON ».**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration doit être déposé en mairie. Celui-ci est disponible en mairies de Valenciennes et de La Sentinelle.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00108 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

LISTE DES COMMUNES

Madame le Maire de la Commune de Bruay-sur-l'Escaut
26, place des Farineau
59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Madame le Maire de la Commune de Saint-Saulve
146, rue Jean Jaurès
59880 SAINT-SAULVE

Monsieur le Maire de la Commune de Marly
Place Gabriel Péri
BP 59582
59770 MARLY

Monsieur le Maire de la Commune de Aulnoy-lez-Valenciennes
35, rue Henry Turllet
59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Madame le Maire de la Commune de Famars
13, rue Bermerain
59300 FAMARS

Monsieur le Maire de la Commune de Maing
Rue Jean Jaurès
59233 MAING

Monsieur le Maire de la Commune de Monchaux-sur-Ecaillon
3, rue de Valenciennes
59224 MONCHAUX-SUR-ECAILLON